

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 juin 2023
Convocations du 02 juin 2023

=====

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : 10	Absent(s) : 05	Votants : 15
---	----------------------	-----------------------	---------------------

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire

Etaient présents : M. Jean-Pierre **CHATRON** - Mme Corinne **DUBOIS** – M. Alain **KELLER** – Mme Marie-Laure **DURIS** – M. Éric **CARPENTIER** - M. Olivier **GANDER** – Mme Manuelle **HOORNAERT** – M. Romain **FONTAINE** Mme Annick **DHOTEL** – Mme Danielle **MENNECIER** –

Absents excusés :

Mme Sandra **RUISI** ayant donné procuration à M. Jean-Pierre **CHATRON**

M. Patrick **BATUT** ayant donné procuration à M. Alain **KELLER**

M. Pougaj **POUGAJENDY** ayant donné procuration à M. Romain **FONTAINE**

M. Fabrice **GORIOT** ayant donné procuration à Mme Annick **DHOTEL**

Mme Christelle **LABOURDETTE** ayant donné procuration à Mme Corinne **DUBOIS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Corinne **DUBOIS** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Secrétaire de séance : Mme Corinne **DUBOIS**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Election des délégués et de leurs suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales.
- ❖ Association ILEP en charge de l'accueil périscolaire :

- Validation du budget 2023
- Autorisation de signature de l'avenant n°4
- Validation du règlement intérieur 2023

- ❖ Fixation des conditions de dépôt de liste et élection des membres de la commission de délégation de service public
- ❖ Lancement d'une délégation de service public pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et l'accueil extrascolaire et autorisation du Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation de service public.
- ❖ Echange de la parcelle numéro ZC 86 appartenant à la commune et la parcelle ZC 87 appartenant aux conjoints TROUART.
- ❖ Renouvellement de la location du photocopieur de la mairie.
- ❖ Signature d'une convention entre la commune et la Pizza Sasu Pizz à l'ancienne pour l'occupation du domaine public.
- ❖ Participation financière à la Communauté de Communes Thelloise pour les prises très haut débit destinées aux habitations à hauteur de 29 % du reste à charge.
- ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise – Extension des compétences « transport collectif ».
- ❖ Création de postes et suppression des anciens postes pour les avancements de grade des agents communaux en fonction :
 - Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles et suppression du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 21/2023 :

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Pierre CHATRON maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Mme Corinne DUBOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT3 était remplie,

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M Alain KELLER, Mme Annick DHOTEL, Romain FONTAINE, Manuelle HOORNAERT

. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin à lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité est déclaré élu de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article 1.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290 1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégué(s) et 3 suppléants.**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions

Élection des délégués

. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes posés dans l'urne (a b))	15
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e))	15
g Majorité absolue	8

INDIOUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GANDER Olivier	15	quinze
CARPENTIER Éric	15	quinze
DUBOIS Corinne	15	quinze

Proclamation de l'élection des délégués :

M. GANDER Olivier né le 22/06/1963 à RUEIL-MALMAISON a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

M. CARPENTIER Éric né(e) le 11/10/1964 à Rouen a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Mme DUBOIS Corinne né(e) le 13/09/1965 à FLERS-LEZ-LILLE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Élection des suppléants

Résultats du premier tour scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes posés dans l'urne (a b))	15
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e))	15
g Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
DURIS Marie-Laure	15	quinze
HOORNAERT Manuelle	15	quinze
FONTAINE Romain	15	quinze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article 1.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹.

Mme DURIS Marie-Laure né(e) le 13/07/1953 à ASNIERES, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Mme HOORNAERT Manuelle né(e) le 25/03/1980 à UCCLE, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

M. FONTAINE Romain né(e) le 03/12/1988 À BEAUMONT-SUR-OISE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

DÉLIBÉRATION 22/2023 :

OBJET : Association ILEP en charge de l'accueil périscolaire :

❖ **Validation du budget 2023 et autorisation de signature de l'avenant n°4**

❖ **Validation du règlement intérieur 2023**

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer le budget 2023 et son avenant à la convention d'affermage avec l'Association ILEP,
La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel du délégataire, agréée préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant du budget prévisionnel est fixé à **297 488.29 €** et la participation communale à **170 333.47 €** (soit **14 194.46 €** par mois)

Décision prise :

☞, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le budget 2023 avec avenant à la convention d'affermage avec l'association ILEP.
- **VALIDE le règlement intérieur**

DÉLIBÉRATION 23/2023 :

OBJET : Fixation des conditions de dépôt de liste et élection des membres de la commission de délégation de service public

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Décision prise :

↳, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :- **De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
 - **Décide** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, se sont proposés les candidats titulaires :

- 1- Mme Corinne DUBOIS
- 2- Mme Marie-Laure DURIS
- 3- M Alain KELLER

Dans ce cadre, se sont proposés les candidats suppléants :

- 1- M. Romain FONTAINE
- 2- M. Olivier GANDER
- 3- M Éric CARPENTIER

L'Assemblée a votée à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote : 15 - Suffrages exprimés : 15- il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages obtenus : 15

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de **membres titulaires** :

- 1- Mme Corinne DUBOIS
- 2- Mme Marie-Laure DURIS
- 3- M Alain KELLER

- en qualité de **membres suppléants** :

- 1- M. Romain FONTAINE
- 2- M. Olivier GANDER
- 3- M Éric CARPENTIER

DÉLIBÉRATION 24/2023 :

OBJET : Lancement d'une délégation de service public pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et l'accueil extrascolaire et autorisation du Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation de service public.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Décision prise :

↳ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'accueil périscolaire, la cantine, la pause méridienne, les mercredis et l'accueil extra-scolaire selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;

- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 25/2023 :

OBJET : Echange de la parcelle numéro ZC 86 appartenant à la commune et la parcelle ZC 87 appartenant aux consorts TROUART.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'échange de parcelles :

L'opération envisagée correspond à l'échange de la parcelle cadastrée section ZC numéro 86 d'une contenance de 1 ha 02 a 10 ca, à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZC numéro 81, appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée section ZC numéro 87 d'une contenance de 17 a 20 ca, à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZC numéro 84, appartenant à l'indivision de Mesdames TROUART ; -

que la valeur de la parcelle ZC 86 s'établit à 9.020 euros,
que celle de la parcelle ZC 87 s'établit à 1.520 euros et
que par différence l'indivision de Mesdames TROUART seront redevables envers la commune d'une soulte **de 7.500 euros**.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'indivision de Mesdames TROUART.

Décision prise :

↳ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** de procéder à l'échange de parcelles nommées ci-dessus à Mesdames TROUART seront redevables envers la commune d'une soulte **de 7.500 euros** les frais de géomètre et de notaire seront à leurs charges

➤ **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 26/2023 :

OBJET : Renouvellement de la location du photocopieur de la mairie.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Considérant que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrivera à échéance le 16 novembre 2023, Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir remplacer ce photocopieur.

Le conseil municipal a consulté trois devis.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition la mieux-disante :
- Factoria HDF à Breuil le Vert : photocopieuse numérique KYOCERA TA 2554C1, en location de 21 mois, au loyer de 259 € HT trimestriel à BNP PARIBAS leasing solutions. Le prix des copies noires et blanches à 0.0035 € HT et couleur à 0.035 € HT. La commune gardera l'ancien copieur CANON C3525i pour un euro symbolique à la société Factoria.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

DÉLIBÉRATION 27/2023 :

OBJET : Signature d'une convention entre la commune et la Pizza « Sasu Pizz à l'ancienne » pour l'occupation du domaine public.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M GARNOWSKI Bogdan remplace l'ancien pizzeriaïolo sur la place communale et qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public.

M GARNOWSKI Bogdan a fourni son Kbis, sa pièce d'identité et son attestation d'assurance.

Le prestataire s'engage à prendre en charge le coût de l'énergie de la machine.

La consommation électrique est estimée à 150 kWh/ an

Le coût du kWh est en moyenne de 0,335 € TTC

Soit un montant évalué à **50 €/an au titre de la consommation électrique** du camion à pizzas.

La révision de cette redevance sera annuelle en fonction de l'évaluation moyenne des tarifs de l'électricité fixés au 1er janvier de l'année.

En contrepartie d'occuper le domaine public, le prestataire s'engage à verser une redevance de 6 € par mois soit **72 € par an** payable en une fois le 1er mois du démarrage de l'activité. La révision de cette redevance sera annuelle après délibération du conseil municipal.

La commune effectuera deux titres de recette à l'attention du prestataire :

---+ Un titre pour la consommation électrique

---+ Un titre pour la redevance d'utilisation du domaine public

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre **Pizza Sasu Pizz et la commune**

DÉLIBÉRATION 28/2023 :

OBJET : Participation financière à la Communauté de Communes Thelloise pour les prises très haut débit destinées aux habitations à hauteur de 29 % du reste à charge.

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
 - La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
 - La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire

sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTOHD.
- Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79€.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

DÉLIBÉRATION 29/2023 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS - EXTENSION DE COMPETENCES - COMPETENCE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SENS DE L'ARTICLE L. 5211-4-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4 ;
- La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;
- *Considérant* : La possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;
- L'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de

groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

DÉLIBÉRATION 30/2023 :

OBJET : Création de postes et suppression des anciens postes pour les avancements de grade des agents communaux en fonction :

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et suite aux avancements de grade du personnel communal le Maire propose la création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles et suppression du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dès que les agents seront promus.

- **DECIDE** la suppression, d'un emploi permanent à temps non complet (32h 50 /35) du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles
- **DECIDE** la création, d'un emploi permanent à temps non complet (32h 50/35) d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles
- **DECIDE** la suppression, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de rédacteur principal 2^{ème} classe
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35) de d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice .

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Romain FONTAINE informe le conseil municipal que les administrés du lotissement du Mont des Vignes subissent les incivilités de certains : des nuisances sonores intempestives, des chiens errants, des aboiements ...

Un courrier sera envoyé aux administrés du lotissement du Mont du vignes pour leur rappeler le bien vivre ensemble et les règles à respecter.

- Mme Corinne DUBOIS demande au conseil municipal de réfléchir aux prochaines manifestations.

La kermesse des écoles est prévue le 24 juin à 15 h 30 avec la remise des tablettes aux futurs collégiens.

Cette année la journée du patrimoine « vivant et patrimoine du sport » sera le 17 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Procès-verbal adopté le 13/10/2023 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 20/10/2023

**La secrétaire de séance,
Corinne DUBOIS**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON**

